

RaysDay : Stop the Music, une nouvelle sur les libertés. 1/2

À l'occasion du RaysDay 2015, l'équipe de traduction Framalang a choisi de traduire la nouvelle *Stop the Music*, de Charles Duan, publiée originellement sur Boing Boing. Cette histoire futuriste explore les dérives possibles des lois sur le copyright.

Voici donc la première partie de cette traduction (la seconde et dernière partie sera publiée sur le Framablog la semaine prochaine). Exceptionnellement, nous avons choisi de ne pas traduire le titre (libre à vous de le faire !)

Comme son œuvre originelle, cette traduction est sous licence CC-BY-SA-NC.

Traduit par : Piup, egilli, Sphinx, Omegax, ac, audionuma (et les anonymes)



Stop the Music (image : Boing Boing)

Stop the music

I.

À la Cour fédérale du district central de Californie

Eugene L. Whitman contre Alfred Vail Enterprises, Inc.

Plainte pour violation du droit d'auteur

Le 18 février 2044

Le plaignant, Eugene L. Whitman, représenté par ses avocats, porte plainte contre Alfred Vail Enterprises, Inc. suite aux faits suivants :

1. Le plaignant, M. Whitman, compositeur de son état, a écrit la chanson populaire *Taking It Back*
2. Le 14 janvier 2044, le défendeur Vail Enterprises a distribué la chanson *Straight Focus* qui remporte aujourd'hui un grand succès.
3. *Straight Focus* inclut un fragment de huit notes, extraites de *Taking It Back*. Par conséquent et au vu de cette œuvre dérivée non autorisée, Vail Enterprises a manqué au droit d'auteur de M. Whitman.

En tout état de cause, M. Whitman requiert que Vail Enterprises :

- A. Reçoive une injonction lui interdisant la poursuite de cette infraction au droit d'auteur de M. Whitman ;
- B. Détruisse l'intégralité des exemplaires de *Straight Focus* en possession de Vail Enterprises ;

C. Soit ordonnée de supprimer la chanson *Straight Focus* de la mémoire de l'ensemble des personnes résidant aux États-Unis.

II.

À la Cour fédérale du district central de Californie

Eugene L. Whitman contre Alfred Vail Enterprises, Inc.

Réponse de Alfred Vail Enterprises, Inc.

Le 25 février 2044

Le défendeur, Alfred Vail Enterprises, Inc., répond à la plainte du plaignant, Eugene L. Whitman, en les termes suivants :

1. Vail Enterprises est une société basée dans l'État du Delaware dont le siège se situe à Los Angeles en Californie et qui est intégralement détenue par M. Alfred Vail.

2. À la suite d'une carrière longue et réussie au sein de l'industrie de la neurobio-ingénierie, M. Vail fit le choix d'entrer dans le monde de la musique. Sa première composition *Straight Focus* est une œuvre musicale unique et innovante, jugée par les critiques comme « digne d'un nouveau siècle technologique » ou comme « une clef de voûte entre l'art et les neurosciences ».

3. En plus d'être un succès massif, la portée de *Straight Focus* fut internationale. Cette chanson fut vue plus de 350 millions de fois sur les sites de partage de vidéos. Outre cela, le meilleur révélateur de la popularité de cette œuvre reste : les vidéos d'appréciation, les remixes et adaptations diverses réalisés par les amateurs de ce morceau.

4. M. Vail a écrit *Straight Focus* à la mémoire de sa fille Sarah Vail, décédée l'année dernière en pleine adolescence suite aux complications de sa leucémie. Le morceau est composé de fragments des cinquante œuvres musicales préférées de Mlle. Vail, arrangés par lui-même grâce à sa créativité et à son expérience en neurosciences afin de produire un tour de force émotionnel musical inattendu. L'une de ces œuvres correspond au morceau du plaignant *Taking It Back*.

5. Le fragment de *Taking It Back* utilisé dans *Straight Focus* est minime et n'a pas altéré la valeur de ce morceau. En effet, la popularité de la composition de M. Vail a entraîné un intérêt significatif et une augmentation des ventes pour l'ensemble des œuvres sur lesquelles il s'est basé. Par conséquent, l'utilisation de ce fragment de *Taking It Back* par M. Vail ne constitue pas une infraction au droit d'auteur ou, *a minima*, constitue un usage raisonnable au titre de l'article 17 U.S.C. § 107.

6. En outre, la requête du plaignant, M. Whitman, exigeant la suppression de tout souvenir de *Straight Focus* des pensées des auditeurs, constitue un précédent absurde. Jamais un tribunal n'a ordonné ou autorisé de suppression de mémoire totale, visant l'ensemble du public pour une affaire liée au droit d'auteur. Cet ordre ou cette autorisation ne devrait pas être soumis à la compétence de cette cour.

III.

À la Cour fédérale du district central de Californie

Eugene L. Whitman contre Alfred Vail Enterprises, Inc.

Avis et ordre quant à l'effacement de la mémoire

20 juin 2044

Avis de M. Benson, juge fédéral.

Le jury du tribunal a considéré que l'accusé Vail Enterprises n'a pas respecté le droit d'auteur du plaignant M. Whitman. Le plaignant demande donc à cette cour d'émettre un arrêt obligeant Vail Enterprises à effacer tout souvenir du morceau délictueux *Straight Focus* des pensées de toutes les personnes résidant aux États-Unis, grâce au système EffaceMem National.

La requête de M. Whitman est une forme de réparation extrêmement inhabituelle et sans précédent. Il est donc nécessaire de procéder à quelques explications concernant le système.

Le système EffaceMem National a été développé à partir de la technologie EffaceMem, inventée par Alfred Vail en 2028. Des avancées antérieures en neurosciences ont révélé que les souvenirs humains pouvaient être modifiés ou effacés en agitant les cellules cérébrales, mais cette procédure était intrusive et risquée, et, de fait, utilisée uniquement dans des cas particulièrement inhabituels de troubles psychiques, comme les troubles de stress post-traumatiques.

M. Vail a découvert que certaines ondes sonores basses fréquences à fluctuation rapide pouvaient être utilisées pour agiter les cellules cérébrales de la même manière, permettant ainsi un effacement de la mémoire sans risque et sans intrusion, avec une excellente précision concernant la date et l'objet des souvenirs. Cette technologie, qu'il appela EffaceMem, fut offerte comme service au consommateur, le plus souvent pour effacer le souvenir d'événements embarrassants, d'ex-amants, et de situations traumatisantes.

De manière inattendue, le service au consommateur devint un élément de sécurité nationale au moment des attaques terroristes contre les États-Unis d'août 2039. L'Agence centrale de renseignement (CIA) avait intercepté une communication chiffrée contenant les détails de la planification de plusieurs bombardements simultanés sur plusieurs grandes villes. La CIA savait que l'attaque aurait

lieu durant la semaine suivante, mais ne pouvait pas déchiffrer le reste du message pour identifier les détails du complot. Le temps venant à manquer, la CIA, dans une ultime tentative, se procura des milliers d'énormes haut-parleurs haute-fidélité, les répartit dans les villes, et diffusa à plein volume des enregistrements d'EffaceMem conçus pour effacer les souvenirs de toutes les conversations ayant eu lieu au moment de la diffusion des messages interceptés.

Les résultats furent saisissants : San Francisco et la ville Washington., où EffaceMem était déployé, ne subirent aucun bombardement, alors que la ville de New York, où EffaceMem n'avait pas pu être déployé à temps, fut dévastée.

À la suite de ces attaques, le pays entreprit rapidement de déployer EffaceMem sur l'ensemble du territoire. Le réseau ainsi formé, connu sous le nom de « système EffaceMem National », couvre chaque centimètre carré et chaque habitant des États-Unis, et permet d'assurer la suppression totale d'une idée dans l'esprit de la population. Le système n'a pas été utilisé de manière fréquente, mais plutôt occasionnellement, et sous supervision judiciaire stricte, pour déjouer les complots terroristes et prévenir des crimes, avec d'excellents résultats. La CIA et l'armée ont également étudié d'autres applications.

Mais le système EffaceMem National n'a jamais été utilisé pour servir des intérêts privés. Jusqu'à présent, il a été utilisé uniquement pour effacer des idées de crimes ou des dangers pour le public. Ainsi, la requête de M. Whitman d'utiliser le système pour effacer le souvenir d'un morceau de musique est parfaitement inattendue. Cette cour n'a absolument aucune décision similaire ni aucun précédent sur lequel se baser.

Au premier abord, l'injonction faite à une partie d'utiliser le système EffaceMem National semble inappropriée dans presque tous les cas, car cette cour ne peut obliger une partie à faire quelque chose que si cette partie peut faire cette

chose, et utiliser EffaceMem National n'est pas possible pour la plupart des gens. Mais ici, l'accusé est une exception inhabituelle, car Vail Enterprises est propriétaire du système. M. Alfred Vail, inventeur d'EffaceMem, a plus tard fondé Vail Enterprises, qui a financé et construit le système EffaceMem National, et en est toujours propriétaire. Par conséquent, une injonction d'utiliser le système pourrait être émise à son encontre.

M. Whitman soutient que l'article 17 U.S.C. § 503(b) autorise cette cour à ordonner à Vail Enterprises de réaliser une suppression des souvenirs du morceau. Cette loi indique que cette cour « peut ordonner la destruction [...] de toutes les copies ou les enregistrements audio faits ou utilisés en violation des droits exclusifs du propriétaire des droits d'auteur ». Comme les neurones qui ont enregistré les souvenirs du morceau sont des « copies ou des enregistrements audio », M. Whitman prétend que cette cour a le pouvoir d'ordonner à Vail Enterprises de procéder à la « destruction » de ces copies en effaçant les souvenirs.

Je comprends la position de M. Whitman. M. Whitman est manifestement très soucieux de protéger ses œuvres musicales, et refuse à quiconque d'en créer des œuvres dérivées ou de les altérer, en accord avec son désir de garantir que sa musique reste « pure ». Cela lui est permis, en tant que propriétaire des droits d'auteur. J'ai déjà ordonné à Vail Enterprises de supprimer toutes les copies physiques du morceau contrefait.

Mais en ce qui me concerne, je ne suis pas certain que l'injonction d'effacer des souvenirs soit raisonnable. Peut-être l'est-elle, peut-être pas ; aucune autre autorité judiciaire ne fournit de conseil sur cette question. Si la Cour d'appel ou la Cour suprême décident que ce type d'injonction est autorisé, alors je l'émettrai. Mais sans le support d'une de ces cours, il me semble nécessaire de rester prudent et de ne pas ordonner à Vail Enterprises d'effacer les souvenirs du morceau contrefait.

Demande rejetée.

IV.

The Washington Post

Audition à la Cour suprême à propos de l'affaire sur l'effacement de mémoire.

Le 12 février 2046

Ce matin, la Cour suprême entendra les plaidoiries dans une affaire très suivie concernant la possibilité pour un auteur de chansons d'utiliser son droit d'auteur pour effacer de la mémoire de tous les Américains une chanson supposée contrevenir au droit d'auteur.

Cette affaire, Whitman contre Vail Enterprises, voit s'affronter le chanteur Gene Whitman et le neurobiologiste (devenu artiste du remix) Alfred Vail, à propos de la chanson à succès *Straight Focus*. En 2044, un jury a décidé que la chanson de M. Vail violait le droit d'auteur de M. Whitman. Immédiatement, l'Association Américaine de l'Industrie du Disque a diligenté une requête auprès du système fédéral de gestion des droits numériques, déclenchant ainsi un effacement automatique de la chanson de tous les sites internet et des équipements personnels. *Straight Focus* n'a plus été entendue aux États-Unis depuis plus d'un an maintenant.

Mais M. Whitman considère que la suppression de *Straight Focus* de tous les équipements personnels n'est pas suffisante. Extrêmement protecteur de ses œuvres, M. Whitman a cherché à obtenir un arrêt de la Cour imposant l'effacement de la chanson *Straight Focus* de la conscience de tout le monde en utilisant le système EffaceMem National, système qui est la propriété de M. Vail.

La Cour a récusé la requête de M. Whitman, indiquant qu'elle n'ordonnerait pas l'utilisation du système EffaceMem National sans l'avis de la Cour suprême.

M. Whitmann n'a pas souhaité s'exprimer sur cette affaire. M. Vail, lors d'une interview, a exprimé son « exaspération » que cette affaire aille jusqu'à la Cour suprême.

« Ma chanson *Straight Focus* signifie beaucoup pour de nombreuses personnes », dit-il. « Pour moi, c'est un souvenir de ma fille que j'ai perdue il y a trois ans. Et les amateurs de cette chanson ont créé leurs propres sens et souvenirs à partir d'elle. Cela dépasse l'imagination que Gene Whitman puisse effacer toutes ces pensées en clamant une sorte de possession du droit d'auteur. »

C'est la deuxième affaire au sujet du système EffaceMem National qui est portée devant la Cour suprême. L'affaire précédente, *United States contre Neilson*, portait sur la constitutionnalité du système, utilisé pour supprimer l'activité criminelle à la suite des attaques du 7 août 2039. Le système a été jugé constitutionnel par une majorité divisée de 5 voix pour et 4 voix contre.

Au nom de cette majorité, la présidente de la Cour suprême, Mme Diehr, a rejeté les recours basés sur les premier, cinquième et quatorzième amendements, déclarant que le système EffaceMem National est « un outil nécessaire à la société technologique pour la prévention des méfaits et des délits à l'encontre du public ». Vétéran de l'armée de l'air et également ancienne procureure générale, la présidente s'est vraisemblablement basée sur son expérience au sein de l'armée des États-Unis lorsqu'elle a conclu : « le nombre grandissant de menaces envers notre nation ne peut être contrecarré qu'avec un arsenal défensif renforcé. » Elle écrit par ailleurs « qu'il s'agit d'un devoir de citoyen que d'abandonner ses pensées personnelles si cela protège le plus grand bien, de la même façon qu'il était un devoir, en

temps de guerre, que d'abandonner sa liberté ou ses propriétés, pour le bien de la nation ».

Dans un argumentaire vivement opposé, le juge Diamond rejeta l'idée que « la pensée humaine est le jouet du gouvernement fédéral ». Rappelant son passé d'avocat des droits civils et se basant sur la Constitution et la Déclaration des droits, le juge a déduit que celles-ci contenaient, dans une certaine mesure, des garanties sur la vie privée et la liberté de pensée. Selon son point de vue, ces textes entrent en conflit avec un effacement de mémoire sans consentement. Il a fait référence à l'affaire *Americans for Digital Rights contre Gottschalk* qui décida que la collecte de données représentait une fouille illégale d'après le quatrième amendement. Il y a 25 ans, le juge Diamond était l'avocat qui représentait ADR lors de cette affaire qui brisa la jurisprudence pré-Internet, jurisprudence qui avait été sérieusement remise en question par le juge Sotomayor en 2012.

Le juge Flook, dans un avis séparé, indiqua qu'il était « indécis » en raison des « conséquences inquiétantes » d'un effacement de mémoire généralisé. Malgré cela, pour lui, les bénéfices de ce système compensent ces inconvénients. C'est probablement son vote qui décidera du sort de cette affaire, tous les yeux seront rivés sur lui lors des débats.

Le juge est un ancien professeur de droit, dont les intérêts et les publications portent sur les lois concernant l'environnement et les ressources naturelles. Au regard de ses prouesses universitaires et de sa passion environnementale, l'opinion du juge dans l'affaire *Neilson* est, comme pour beaucoup de ses confrères, brillante sur le plan analytique et partagée sur le plan émotionnel. Il a déclaré : « Je crains sincèrement un monde où mes souvenirs et les souvenirs d'innombrables personnes peuvent être effacés en appuyant sur un bouton. Mais je crains autant les attaques terroristes. Dès lors que je peux être sûr que cet

effacement de mémoire est limité aux seules situations nécessaires, ma première crainte sera suffisamment restreinte. ».

L'audience débutera à 10 h et portera sur l'affaire n°45-405 : Whitman contre Alfred Vail Enterprises.

Rendez-vous la semaine prochaine pour la suite et conclusion de cette nouvelle !